



Convention de prestation billetterie « Service de réservation/commercialisation touristique » Billetterie pour individuels

Entre d'une part,

L'Office de Tourisme Couserans Pyrénées (ci-après dénommée service de réservation/commercialisation touristique),
Association loi 1901

Place Alphonse Sentein 09200 SAINT-GIRONS

N° SIRET : 82290592300014 - Code APE : 7990Z

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, 8-10 RUE D'ASTORG,
75008 PARIS, FRANCE :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA FRANCE IARD, 313

TERRASSES DE L'ARCHE, 92727 NANTERRE, FRANCEI

Immatriculation Atout France : IM009170004

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul Cazes

Et d'autre part,

Nom du prestataire ou de l'association :

Statut : Adresse : -

SIRET : -Code APE

Représentée par :

Responsabilité civile et professionnelle :

Atteste être assujetti à la TVA : oui non

PREALABLE

L'office de tourisme (OT) Couserans Pyrénées est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi n° 2009 – 888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

L'OT Couserans Pyrénées commercialise des prestations touristiques et billetterie à destination de la clientèle groupe et individuelle, dans le cadre de forfaits touristiques ou de façon individualisée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de réservation et de commercialisation convenues entre l'office de tourisme Couserans Pyrénées et le prestataire au profit de groupes de touristes et/ou d'individuels.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an compter de ce jour, chaque réservation de produits touristiques devra être définie par l'annexe 1

Elle prend effet au jour de signature (sauf mention contraire).

Cette convention ne comprend pas de tacite reconduction et une nouvelle convention devra être signé au terme de celle-ci

ARTICLE 3 : Prestations, objet de la billetterie

Le prestataire fournit la ou les prestations suivantes, faisant l'objet de la présente convention :

Voir annexe 1

Le prestataire atteste que la ou les prestations sont conformes au descriptif établi et joint à la convention.

Commenté [KT1]: Je mettrai bien que la durée de la convention est valide sur l'année civile concernée. Qu'en pensez vous. Exemple, pour les AMC on fait de la billetterie hiver (raquette) et été (rando) je trouve dommage de refaire une convention alors qu'on est toujours sur la même année.

ARTICLE 4 : Engagements mutuels

Chaque partenaire s'engage à communiquer sur ce partenariat. Le prestataire s'engage à fournir à l'OT l'ensemble de la documentation nécessaire à la promotion de la manifestation pour toute la durée de la convention.

Les services de l'OT, s'engagent en outre à répondre à toutes demandes de renseignements concernant l'activité du prestataire.

ARTICLE 5 : Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage :

- à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, à obtenir toutes les autorisations, qualifications et compétences nécessaires pour l'organisation qu'il fournira à l'OT ;
- à respecter les dates et horaires des prestations validées avec l'OT ;
- à accueillir les clients le jour de la prestation ;
- à fournir un accueil de qualité ;
- à garantir la sécurité des clients lors de la manifestation ou prestation
- à fournir la prestation intégrale qui lui a été réservée et à maintenir la qualité de cette prestation. Il assure auprès des instances concernées que la prestation est en conformité avec la législation et les normes en vigueur ;
- à garantir l'OT de tout recours de tiers né à l'occasion de l'exécution des prestations objets de la présente convention ;
- à respecter les différentes dispositions mentionnées dans la présente convention,

ARTICLE 6 : Gestion de la prestation

L'ensemble de la démarche est suivi et assurée par un référent au sein de l'OT Couserans Pyrénées.

ARTICLE 7 : Engagement de l'office de tourisme

L'OT Couserans Pyrénées s'engage à respecter les différentes dispositions mentionnées dans la présente convention.

- communication/promotion :

L'office de tourisme s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser la promotion et la communication de la ou des prestations citées ci-dessus.

- Réalisation de la prestation :

L'office de tourisme s'engage à accomplir les formalités nécessaires pour la réservation des produits pour la clientèle groupe et individuelle. Il s'occupe :

- de la relation client au guichet, et informe la clientèle de conditions particulières s'il y en a (heure et lieu de rdv, etc.)
- de la réservation aux guichets des Bureaux d'informations touristiques ouverts aux dates de la manifestation.

Pour chaque demande reçue, le personnel de l'OT :

- consulte le tableau de réservation pour s'informer de l'état de ses disponibilités
- remplit le tableau de réservation (Nom, Prénom, n° téléphone mobile, nombre d'adulte, nombre d'enfants)

Les deux parties s'engagent à suivre scrupuleusement le schéma de réservation décrit précédemment et à fournir les documents adéquats pour cet échange.

ARTICLE 8 : Conditions de règlement/réservation

Le règlement du montant des prestations réservées par le client dans nos différents BIT (Bureaux d'Informations Touristiques) sera encaissé directement par le prestataire le jour de l'évènement. Les conseillers en séjour de nos BIT pourront tous réserver la prestation dans le tableau dédié à la manifestation/sortie.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges nés à l'occasion de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du siège de l'OT Couserans Pyrénées.

Sauf avis contraire d'une des deux parties, le prestataire et l'OT Couserans Pyrénées communiqueront les informations relatives aux réservations par mail.

Fait à Saint Girons,
En deux exemplaires,

Jean-Paul Cazes
Président de l'OT Couserans Pyrénées

Le Prestataire